

DELEGATION DE SIGNATURE

AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE GATTUSO DIRECTRICE DE LA PAIE

L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé, au sein du service public de l'emploi, de la formation professionnelle des adultes. Il a été créé par l'Ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016.

La Directrice générale de l'Agence détient l'ensemble des pouvoirs nécessaires à sa gestion et à son bon fonctionnement.

L'AFPA regroupe plusieurs milliers de salariés répartis sur des centres implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sa Directrice générale n'est pas en mesure d'assurer elle-même le contrôle de l'application de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Au vu de ce qui précède et en considération :

- du décret du 3 septembre 2025 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Monsieur Michaël OHIER, paru le 4 septembre 2025 au Journal Officiel de la République Française (NOR : TSSC2523699D) ;
- de la délégation consentie par Monsieur Michaël OHIER, Directeur général de l'Afpa, à Monsieur Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'AFPA, en date du 5 septembre 2025 ;
- de la délégation accordée par Monsieur Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'AFPA, à Monsieur Florian LAUNOY, en sa qualité de Directeur Pilotage, Effectifs, Rémunérations et Paie, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Monsieur Florian LAUNOY, Directeur Pilotage, Effectifs, Rémunérations et Paie, délègue à dater du **2 mars 2026** à **Madame Anne-Marie GATTUSO** (ci-après « La délégataire »), en sa qualité de **Directrice de la Paie**, de manière permanente et dans la limite de ses attributions, au titre de la paie des personnels :

- l'ordonnancement de la paie et des charges sociales et fiscales liées à la rémunération des personnels de l'AFPA.

Durée :

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions confiées au délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative du Directeur Pilotage, Effectifs, Rémunérations et Paie.

Elle subsistera même lorsque le délégant qui l'a consentie viendra à cesser ses fonctions.